

REPUBLIQUE
DE
VANUATU



U.S.P. Law Unit
REPUBLIC
OF
VANUATU

ENALUS
CAMPUS

12 OCT 1998

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

21 SEPTEMBER 1998

NO. 24

21 SEPTEMBER 1998

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

LOIS

LOI NO. 10 DE 1998 RELATIVE AUX MARCHES
PUBLICS ET MARCHES PAR ADJUDICATION

LOI NO. 20 DE 1998 SUR LE CONSEIL DE
REVISION DES TRAITEMENTS DE L'ETAT.

LOI NO. 21 DE 1998 SUR L'ENTREPRISE DE
L'AVIATION CIVILE

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ACTS

GOVERNMENT CONTRACTS AND TENDERS
ACT NO. 10 OF 1998.

GOVERNMENT REMUNERATION TRIBUNAL
ACT NO. 20 OF 1998.

CIVIL AVIATION CORPORATION ACT NO. 21
OF 1998.

ARRETES

ARRETE NO. 24 DE 1998 SUR LES TAXIS
(LIMITATION DE L'OCTROI DE NOUVELLES
PATENTES DE VEHICULES DE TRANSPORT
PUBLIC)

SOMMAIRE

PAGE

NOMINATION 1-4

AVIS DE REVOCATION 5

CONTENTS

PAGE

LEGAL NOTICES:
COMPANIES ACT [CAP. 191] 6

APPOINTMENT OF MEMBER OF
PUBLIC SERVICE COMMISSION 7

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI NO.31 DE 1985 SUR LE RÈGLEMENT CONJOINT No.36/66 RELATIF
AUX TAXIS (MODIFICATION) (CAP. 49)**

**ARRÊTÉ NO.24 DE 1998 SUR LES TAXIS
(LIMITATION DE L'OCTROI DE NOUVELLES PATENTES
DE VÉHICULES DE TRANSPORT PUBLIC)**

Portant limitation du nombre de nouvelles patentes pour les véhicules de transport public octroyées par la municipalité de Port-Vila.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 1) de l'Article 26 du Règlement Conjoint No.36 de 1966 relatif aux taxis (CAP.49) tel que modifié,

ARRÊTE

DEMANDES DE PATENTES DE VÉHICULES DE TRANSPORT PUBLIC EN ATTENTE

1. Toutes les demandes de patentes de véhicules de transport public soumises à la municipalité de Port-Vila, avant la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté, doivent être traitées comme d'habitude et conformément à la loi.

MAINTIEN DU NOMBRE DE VÉHICULES DE TRANSPORT PUBLIC AU NIVEAU ACTUEL

2.
 - 1) Après délivrance des patentes de véhicules de transport public en attente, la municipalité de Port-Vila s'efforcera de maintenir le nombre de véhicules de transport public (bus & taxis) à son niveau actuel.
 - 2) La municipalité de Port-Vila compte actuellement 240 bus et 240 taxis.

LIMITATION DE L'OCTROI DE NOUVELLES PATENTES DE VÉHICULE DE TRANSPORT PUBLIC

3.
 - 1) La municipalité de Port-Vila ne doit délivrer des nouvelles patentes que si certains taxis et bus n'opèrent plus en tant que tels, sont complètement hors d'état ou doivent être retirés du transport public. La Municipalité prévoit de maintenir le nombre de véhicules à la limite fixée à l'Article 2 ci-dessus.
 - 2) Sous réserve de ce qui est énoncé au paragraphe 1) de l'Article 2 et au paragraphe 1) du présent Article, la municipalité de Port-Vila n'octroiera plus nouvelles de patentes de véhicules de transport public.
 - 3) Sous réserve de sa révocation, modification ou son remplacement par un autre, le présent Arrêté reste en vigueur.

PEINES

5. Toute personne contrevenant ou manquant de se conformer au présent Arrêté sera passible d'une amende n'excédant pas 20.000 VT ou d'un d'emprisonnement n'excédant pas un (1) an, ou les deux peines à la fois.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent Arrêté est censé entrer en vigueur le 10 août 1998.

FAIT à Port-Vila le 4 septembre 1998.

Le Ministre de l'Intérieur

WALTER H. LINI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 11 DE 1984 RELATIVE AU CORPS DES GÉOMÈTRES
(CAP. 175)

NOMINATION

**LE MINISTRE DES TERRES, GÉOLOGIE, DE LA MINE, DE L'ÉNERGIE, DE
L'ENVIRONNEMENT, ET DES RESSOURCES NATURELLES**

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions des paragraphes 1) et 2) de l'article 4 de la Loi N° 11 de 1984 relative au Corps des Géomètres (CAP. 175), nomme par les présentes :

MOSES WILLIAMS

comme membre du Conseil des géomètres pour une période de deux (2) ans à partir de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila le mercredi 12 août 1998.

**Le Ministre des Terres, de la Géologie, des Mines, de l'Énergie,
de l'Environnement et des Ressources naturelles**

SILAS CHARLES HAKWA

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 11 DE 1984 RELATIVE AU CORPS DES GÉOMÈTRES
(CAP. 175)

NOMINATION

**LE MINISTRE DES TERRES, GÉOLOGIE, DE LA MINE, DE L'ENERGIE,
DE L'ENVIRONNEMENT, ET DES RESSOURCES NATURELLES**

VU les pouvoirs que lui confèrent, les dispositions des paragraphes 1) et 2) de l'article 4 de la Loi N° 11 de 1984 relative au Corps des Géomètres (CAP. 175), nomme par les présentes :

MARTIAL MELTENOVAN

comme membre du Conseil des géomètres pour une période de deux (2) ans à partir de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila le mercredi 12 août 1998.

**Le Ministre des Terres, de la Géologie, des Mines, de l'Energie, de
l'Environnement et des Ressources naturelles**

SILAS CHARLES HAKWA

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 15 DE 1983 SUR L'ENSEIGNEMENT

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions du paragraphe 1) de l'article 40 de la Loi sur l'Enseignement (CAP. 171) nomme par les présentes :

**M. FRANKLYN KERE
Mme NICOLE KALO
M. EPHRAIM MATHIAS
M. JEAN JOEL PAKOA
Mme ANDREA KALSARIA**

membres du Jury d'appel disciplinaire de la Commission de l'Enseignement. La nomination entrera en vigueur à la date des présentes.

FAIT à Port-Vila le 4 septembre 1998.

Président de la Commission de l'Enseignement

W. TASARURU

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 15 DE 1983 SUR L'ENSEIGNEMENT

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions du paragraphe 3 de l'article 40 de la Loi sur l'Enseignement (CAP. 171) nomme par les présentes :

FRANKLYN KERE

Président du Jury d'appel disciplinaire de la Commission de l'Enseignement. La nomination entrera en vigueur à la date des présentes.

FAIT à Port-Vila le 4 septembre 1998

Président de la Commission de l'Enseignement

W. TASARURU

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI N° 25 DE 1989 SUR LA SOCIÉTÉ
NATIONALE DE L'HABITATION (CAP. 188)**

AVIS DE RÉVOCATION

MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEUR

VU les pouvoirs qui lui confèrent les dispositions de l'article 2(8) de la Loi sur la Société nationale de l'Habitation (CAP. 188), révoque par les présentes :

**TOM MAKI
CLAUDE SHEM
MICHAEL SALI
FRED TUI
WILLIAM UPRIMAN
HENDRY KEKE**

Cette révocation sera effective 7 jours après la publication au Journal officiel.

FAIT à Port-Vila le 4 septembre 1998

Ministre des Affaires intérieur

WALTER H. LINI



REPUBLIC OF VANUATU

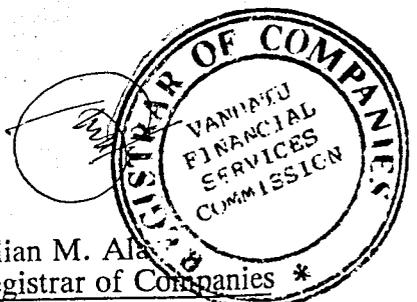
THE COMPANIES ACT [CAP 191]

TAKE NOTICE that pursuant to Section 335 of the Companies Act [Cap. 191], unless cause is shown to the contrary, the names of

KAWA GENERAL & MARINE INSURANCE LIMITED
RUTH II A/S LIMITED
ERODE PARTNERS COMPANY LIMITED
INTERNATIONAL DIRECT CORP. LIMITED
FREE WHEEL LIMITED

will be struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu and the companies dissolved at the expiration of three months from the date of this notice.

Dated at Vila this fifteenth day of September 1998.


Julian M. Ala
Registrar of Companies *



REPUBLIC OF VANUATU

CONSTITUTIONAL INSTRUMENT

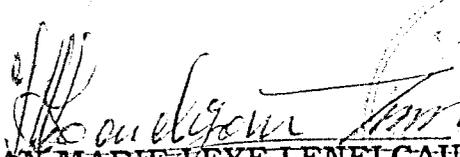
APPOINTMENT

IN EXERCISE of the powers conferred by Article 59(1) of the Constitution of the Republic of Vanuatu, **I, JEAN MARIE LEYE LENELCAU MANATAWAI**, President of the Republic of Vanuatu, after consultation with the Prime Minister, hereby appoint –

RUBEN MAKIKON

as a member of the Public Service Commission for a period of three (3) years with effect from 15 September, 1998.

MADE at Port Vila the 15 day of September, 1998.


JEAN-MARIE LEYE LENELCAU-MANATAWAI
President of the Republic of Vanuatu

